

Hanna, afin de voir à l'accomplissement de tout ce qui pouvait se faire pour rendre justice à Fort-William. Cependant, les citoyens de cette ville en sont rendus au point d'exiger que l'on joue cartes sur table, et ils comptent que cette entente sera pleinement observée. C'est aussi mon attente, et je puis dire que la population de Fort-William luttera certainement afin de faire reconnaître ses droits. Si le Gouvernement n'observe pas l'entente, il est sûr d'avoir un procès sur les bras; et si, lors de ce procès, la cité n'obtient pas justice, je puis assurer au Gouvernement qu'à la prochaine session je verrai ce que le parlement du Canada a à dire de cette affaire. Enfin, je voudrais que le ministre me donnât l'assurance—il l'a fait privé-ment et il consentira, j'en suis sûr, à le faire publiquement—qu'il tentera de grands efforts afin que Fort-William ne subisse pas d'injustice aux termes de l'arrangement conclu avec le Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: L'honorable député a souvent et avec beaucoup d'énergie appelé mon attention sur cette affaire, et les citoyens de Fort-William peuvent être convaincus qu'il défend bien leur cause. Voici l'inconvénient: il m'est impossible de mettre l'affaire à l'étude en ce moment, à cause de la situation instable du chemin de fer. Le fusionnement du Transcontinental, du Nord-Canadien et d'autres voies ferrées causera du mécontentement par suite des changements qu'il faudra faire, changements qui sont dans l'intérêt de l'économie. Lorsque le Gouvernement mettra la main sur tout le réseau, il devra régler ces incidents, et je ne crains pas de dire qu'il les réglera d'une façon juste. Je regrette que nous n'ayons pas pu mettre cette affaire à l'étude et obtenir une décision plus tôt. Pendant les dernières semaines, j'ai discuté le cas de Fort-William avec M. Hanna et je l'ai instamment prié de faire ce qu'il pouvait pour observer l'arrangement en tant que cela était compatible avec l'exploitation de la voie ferrée. Je suis convaincu que l'administration devra mettre cette question sur le tapis dans un avenir rapproché, et si l'administration et la ville ne peuvent pas en venir à une entente, elle devra être réglée par les cours de justice. Toutefois, le Gouvernement n'a aucun désir de tirer parti d'une réclamation que la cité de Fort-William peut avoir.

Tout ce qu'il désire, c'est de veiller, s'il devient nécessaire de conclure un arrangement par suite de la réunion des deux têtes de lignes à l'un ou l'autre des deux endroits, à ce que cet arrangement soit juste

et raisonnable, et le Parlement, je n'en doute pas, ouvrira tout crédit nécessaire pour faire droit à une réclamation bien fondée.

M. MANION: Le souci de la justice me fait un devoir de dire que le ministre a agi comme il a dit, qu'il a examiné l'affaire en compagnie de M. Hanna et s'est efforcé de la régler à la satisfaction des citoyens de Fort-William. Je dois également dire de M. Hanna qu'il ne cesse de répéter qu'il se propose d'en faire autant et qu'à l'heure actuelle il s'occupe de la question.

Si j'ai amené cette affaire sur le tapis ce soir, c'est que l'examen du budget me fournit la seule occasion où il me soit possible de le faire. Je tiens à faire savoir de façon non équivoque que si la ville de Fort-William n'obtient pas justice à cet égard, je reviendrai à la charge en temps opportun et, au besoin, demanderai à la Chambre d'intervenir.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre souffrira-t-il que j'appelle son attention sur une affaire qui se rattache à une voie ferrée qui, faisant maintenant partie du réseau du Nord-Canadien, relève entièrement de son ministère? Une ramification du Nord-Canadien, le chemin de fer d'Halifax and Southwestern, traverse la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Il y a un an ou deux, un incendie s'est allumé sur le parcours de cette voie ferrée, dans la région désignée sous les noms de rivière au Sable et de Louis Head. Pensant que le chemin de fer est maintenant exploité par les soins de l'Etat, les gens du voisinage s'adressèrent naturellement à leur représentant à la Chambre, et c'est ainsi que je dus porter l'affaire devant le conseil d'administration. Je dois à la justice de dire ici que celui-ci s'est empressé de faire ouvrir une enquête. Un fonctionnaire fut immédiatement envoyé sur les lieux qui se livra aux investigations nécessaires. Je crois savoir qu'il s'est rendu compte du bien fondé de la réclamation; cependant, lorsque, voyant que l'affaire tirait en longueur, on revint à la charge auprès des administrateurs, il fut répondu qu'à l'égard d'une seule et même demande d'indemnité pour cause d'incendie, la loi des chemins de fer ne permet pas d'accorder plus de \$5,000—c'est à moi-même, je crois, que cette réponse fut faite—et qu'il ne pouvait être accordé d'indemnité, vu que les intéressés réclamaient plus que cette somme. Voilà une des anomalies où conduit le fait de ne pas savoir au juste à qui appartient le chemin de fer. S'il appartient à l'Etat,